MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage :

ÉTAT – Ministère en charge des transports - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) :

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Objet du marché:

Travaux des Ouvrages d'Art de la Section Courante (Déviation RN135 de Velaines)

Date et heure limite de remise des offres :

Mercredi 11 juin 2025 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RPA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Sommaire

١	RTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
١	RTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
	2-1. Définition de la procédure	4
	2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
	2-3. Forme de l'attributaire	5
	2-4. Variante	5
	2-5. Modifications des clauses particulières	5
	2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	5
	2-7. Exigences minimales de la négociation	6
	2-8. Délai d'exécution des travaux	6
	2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	
	2-10. Délai de validité des offres	6
	2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	6
	2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	6
	2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	6
	2-13.1. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) :	7
	2-13.2. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)	:.7
	2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	7
	2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	7
	2-16. Clauses sociales	7
	2-17. Clauses environnementales	8
	2-18. Visite des lieux	8
١	RTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	9
	3-1. Documents fournis aux candidats	9
	3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats pour l'offre de base	. 11
	3-2.1 Dans un sous-dossier n°1 (offre):	. 11
	3-2.2 Dans un sous-dossier n°2 (candidature) :	.15
	3-3. Composition du dossier à remettre par les candidats en cas de variante	.15

3-4. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	16
3-5. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	16
ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES – EXAMEN CANDIDATURES	
4-1. Examen du sous-dossier n°1, jugement et classement des offres	16
4-2. Examen du sous-dossier n°2 (candidatures)	19
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	19
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	19
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	20
5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde	20
5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde	20
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	21
ANNEYE • LISTE DES DOCUMENTS FOUDNIS AUY CANDIDATS (article 3-1 du DC	יני וי

Dans les pièces du dossier de consultation des entreprises (ci-après dénommé « DCE ») :

- les termes « représentant du pouvoir adjudicateur », « maître d'ouvrage » et « RPA » sont équivalents,
- le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les travaux de construction d'ouvrages d'art, de création de pistes de chantier et de réalisation d'une partie des remblais de la section courante attenants à ces ouvrages, dans le cadre de l'opération « Déviation RN135 de Velaines (55) ».

Ces travaux comprennent notamment la construction :

- de 4 Ouvrages d'Art (OA) et 6 Ouvrages Hydrauliques (OH) : approximativement 3700 m² de tablier ; 6800 m3 de béton (dont 540 m3 pour fondations profondes, et 330 m3 pour bétons de propreté) ; 840 tonnes d'armatures pour BA, 430 tonnes d'acier de charpente :
 - o du Passage Supérieur PS6 pour le rétablissement du chemin communal de Vauxelle ainsi que pour la création d'un passage à faune (ouvrage mixte), ainsi que l'ensemble des travaux de rétablissement de ce chemin communal ;
 - o du Passage Inférieur PI8 pour le franchissement de la voie communale de la Rue du Pâquis ;
 - o du Passage Inférieur PI9 pour le franchissement de la RD n°120a et de la rivière Ornain ;
 - o du Passage Inférieur PI10 pour le franchissement de la voie SNCF n°27000 (voie qui sera remise en circulation en 2030) ;
 - o des Ouvrages Hydrauliques : OH5, OH5bis, OH5ter, OH7, OH11 et OH12 ;
- des pistes de chantier pour les accès des engins de construction de ces ouvrages d'art précités ;
- d'écrans acoustiques sur certains des ouvrages d'art précités (écrans répartis entre tranche ferme et tranches optionnelles définies au marché).

Le lieu principal d'exécution des prestations est le suivant : communes de Velaines, Nançois-sur-Ornain, Tronville-en-Barrois et Ligny-en-Barrois (55).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L2124-1 et L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comporte une tranche ferme et 2 tranche(s) optionnelle(s) désignées ci-après :

Désignation des tranches				
Tranche ferme	TF:			
	- Construction des ouvrages OH4, OH5, OH5bis, OH5ter, PS6, OH7, PI8, PI9, OH11, OH12,			
- Construction des écrans acoustiques Sud sur les PI10, PI9, OH7,				
	- Création des pistes de chantier,			
	- Réalisation des remblais attenants à ces ouvrages, selon préconisations du CCTP relatif aux terrassements de la section courante.			
Tranche optionnelle 1	TO1 : Construction des écrans acoustiques Nord sur les PI10 et PI9.			
Tranche optionnelle 2	TO2 : Construction des écrans acoustiques Nord sur le PI8.			

2-3. Forme de l'attributaire

Le marché sera conclu:

- soit avec une entreprise unique;
- soit avec des entreprises groupées solidaires ou des entreprises groupées conjointes.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L2141-13, L2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R2142-26 du CCP, le RPA peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du RPA un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variante

Le candidat doit obligatoirement répondre à l'offre de base, fondée sur les documents mentionnés à l'article 3-1 du présent RC.

Les variantes ne sont pas autorisées..

2-5. Modifications des clauses particulières

Dans le cadre de l'établissement de l'offre de base, les candidats ne sont pas autorisés à apporter de modifications au CCTP.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Le cas échéant, les dispositions suivantes de l'article R2124-3 6° du CCP seront appliquées : le RPA déclarera la consultation sans suite pour cause d'infructuosité et choisira le recours à la procédure avec négociation.

Les modalités de négociation mises en œuvre seront les suivantes, dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats :

- participation à la négociation uniquement des candidats qui, lors de la procédure d'appel d'offres déclarée infructueuse, ont soumis des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles (pas de publication d'avis de marché),
- convocation de chaque candidat à une audition par visioconférence avec le RPA et le maître d'œuvre, d'une durée déterminée dans la convocation,
- consultation finale par courrier du RPA, demandant à chaque candidat d'améliorer son offre dans un délai déterminé dans le courrier, sur la base d'une liste de questions.

Les nouvelles propositions reçues font l'objet d'un jugement et d'un classement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent RC.

Conformément à l'article R2152-1 du CCP, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le(s) délai(s) d'exécution des travaux est(sont) fixé(s) dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **7 (sept) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres indiquée en page de garde du présent RC. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant le délai de consultation, le RPA décide de reporter la date limite fixée pour la remise des offres, la disposition précédente est applicable à cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 (cent quatre-vingt) jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et ses textes d'application).

Par conséquent, sont joints au présent DCE :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS), comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le projet de règlement du Collège interentreprises.

2-13.1. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) :

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'entreprise ou le groupement d'entreprises retenu(e), et ses/leurs sous-traitants éventuels, seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2-13.2. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT) :

L'entreprise ou le groupement d'entreprises retenu(e) et ses/leurs sous-traitants éventuels, seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Les écarts aux dispositions relatives à la sécurité et la protection de la santé des travailleurs seront sanctionnés par les pénalités prévues dans l'article 4-4. du CCAP.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des candidats est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les accès de chantier se feront en partie depuis des voiries empruntées par des tiers. Le titulaire devra donc apporter l'ensemble des moyens qui seront mis en œuvre pour maintenir les voiries dans un bon état.

Les prix du Détail Estimatif prévoient ces dispositions à prendre en compte. Les entreprises détailleront ce point dans le mémoire technique.

Les écarts à ces dispositions seront sanctionnés par les pénalités prévues dans l'article 4-4. du CCAP.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales

Le plan national pour les achats durables de l'État fixe l'objectif qu'en 2025, 30 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération sociale.

L'article 35 de loi « Climat et résilience », qui entrera en vigueur le 26 août 2026, prévoit que les marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent en principe comprendre des conditions d'exécutions relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dans des cas dûment encadrés.

En application de cette doctrine et des dispositions ouvertes par les articles L2112-2 et R2111-10 du CCP, le RPA a fait le choix de favoriser l'insertion des publics éloignés de l'emploi. Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Les objectifs et modalités d'application de cette clause sociale sont précisés dans l'article 10 du CCAP.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

2-17. Clauses environnementales

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a inscrit les objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique, les plaçant ainsi au côté des principes fondamentaux de la commande publique.

Par ailleurs, en matière de performance environnementale, le Plan national pour des achats durables (PNAD) fixe l'objectif que, d'ici 2025, 100 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale.

Dans ces conditions, l'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que le présent marché s'inscrit dans un contexte environnemental sensible et que le maître d'ouvrage souhaite une prise en compte optimale de l'environnement dans la gestion et l'organisation du chantier.

Les objectifs et modalités d'application de ces clauses environnementales sont précisés dans l'article 11 du CCAP.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur les clauses environnementales.

Une offre qui ne satisferait pas à ces conditions d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de nonrespect du cahier des charges.

2-18. Visite des lieux

Avant le dépôt de son offre, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux, de la consistance des travaux envisagés et des difficultés éventuelles d'exécution. Il sera censé s'être rendu sur place pour la remise de son offre pour évaluer exactement la nature et les quantités des différents travaux.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la maîtrise d'ouvrage est propriétaire des terrains de l'emprise des travaux, mais que certains sont actuellement occupés par le groupement d'entreprises NGE (site de dépôt de l'échangeur RN135 de Ligny-en-Barrois).

Le RPA ne participe à aucune visite des lieux.

Toutefois, les candidats qui souhaitent visiter seuls les lieux devront respecter leur intégrité.

En cas de visite du site de dépôt, ils devront au préalable prendre l'attache de la DREAL (<u>moa.mtz.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr</u>, au moins 5 jours ouvrés avant le créneau retenu pour la visite. En fonction des besoins particuliers, des préconisations pourront leur être délivrées.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La date et l'heure limites de remise des offres sont indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Le profil d'acheteur, au sens du CCAG, utilisé dans le cadre de ce marché est la plateforme de dématérialisation des procédures de marché de l'Etat « PLACE ».

Le retrait du DCE se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que :

- le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat,
- les documents du projet de marché et dont la signature est requise, doivent l'être de manière électronique et authentifiée, en application des modalités de l'annexe n°12 du CCP.

Enfin, le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

3-1. Documents fournis aux candidats

Dans la liste suivante, lorsque des documents figurent à la fois en format non modifiable (PDF) et en format modifiable, le document PDF fait foi en cas d'incohérence entre les contenus de ces deux formats.

Par ailleurs, le candidat s'assure de la conformité des formules de calcul dans les tableurs.

Enfin, la liste détaillée des fichiers informatiques relatifs aux documents fournis aux candidats figure en annexe du présent RC.

Le présent DCE est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de consultation (RC);

- Les pièces du projet de marché, ci-après :
 - L'Acte d'Engagement (AE);
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
 - Les fascicules du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :
 - CCTP_Fasc. A Prescriptions générales
 - CCTP_Fasc. Abis Environnement, et son annexe la NRE (Notice de Respect de l'Environnement)
 - CCTP_Fasc. C Dégagement des emprises
 - CCTP_Fasc. D Terrassements généraux
 - CCTP_Fasc. E Ouvrages d'art
 - CCTP_Fasc. F Assainissement et VRD
 - CCTP Fasc. G Chaussées
 - CCTP_Fasc. H Dispositifs et signalisations provisoires
 - Les annexes du CCTP ci-après :
 - Les plans du projet (fichiers informatiques n° 013 à n° 026)
 - Le plan des accès de chantier possibles (fichier informatique n° 027)
 - Le dossier CNPN :
 - Arrêté CNPN faune-flore 2015-185
 - Arrêté modificatif CNPN faune-flore 2021-001
 - Dossier CNPN de 2015
 - Le dossier Loi sur l'eau :
 - Arrêté LSE 2019-1783 et ses annexes
 - Arrêté prorogatif LES 2022-1529
 - Dossier LSE de 2018
 - La Notice d'Exploitation Sous Chantier (NESC);
 - La note particulière sécurité ferroviaire (NPSF);
 - Le Bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF), fichiers informatiques n°036, 036b, 037, 037b, 038 et 038b. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le BPUF est constitué en trois parties : l'une relative aux prix de la tranche ferme, les deux autres relatives aux prix des tranches optionnelles n°1 et n°2 ;
 - Le Détail Estimatif (DE) ;
 - Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) et le projet de règlement CISSCT.
 - Le dossier géotechnique et géologique ;
 - La notice des réseaux ;
 - Le plan des réseaux secs et humides existants ;
 - Les déclarations de projet de travaux (DT)
 - Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (S.O.P.A.Q.);
 - Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement Environnement (S.O.P.R.E.);
 - Le cadre des sous-détail des prix.

- Les autres documents suivants (destinés à faciliter l'étude du dossier) :
 - Le Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi ou de matières recyclées ;
 - L'Arrêté du 29 février 2024 précisant la liste des produits relevant de chaque catégorie de produits soumise à l'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées ;
 - La note circulaire DGITM/DMR/TEDET du 12 mai 2023, relative à la décarbonation des travaux de chaussée ;
 - Les plans au format DWG (dossier 52_DWG).

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats pour l'offre de base

En application des articles R2161-4 et R2144-3 du CCP, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3-2.1 Dans un sous-dossier n°1 (offre):

A/ **Un projet de marché**, comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint, à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise, et à fournir au format .PDF.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques à comptes séparés, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants. Pour cela, il devra s'inspirer du cadre de détail estimatif.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L2193-4, L2193-5 et R2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est également attirée sur la nécessité de **désigner nominativement à la fin de l'article 1**^{er}, un responsable pour être l'interlocuteur du RPA pour l'ensemble du marché.

Enfin, s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4.

- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires : <u>3 cadres</u> ci-joints, à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise, et à fournir au format .PDF. <u>A noter que la rédaction des prix en toutes lettres n'est pas requise</u>.
- Le détail estimatif : cadre ci-joint, à compléter et à fournir aux formats .XLS et .PDF. Il est destiné au jugement du critère « Prix des prestations », le format .PDF prévalant en cas d'incohérence entre les deux formats de fichier.

B/ **Les documents non contractuels,** destinés au jugement du critère **Valeur Environnementale** de l'offre :

D'une manière générale, l'attention des candidats est attirée sur la nécessité :

- de remettre des documents conformes aux contenus demandés,
- de veiller à la clarté et la cohérence des documents,
- de veiller, en cas de groupement, à remettre des documents communs à l'ensemble du groupement, et non de constituer une somme de documents propres à chaque membre du groupement,
- de fournir ces documents au format .PDF.

D'une manière particulière, l'attention des candidats est attirée sur le fait que l'appréciation des documents destinés au jugement de la Valeur Environnementale de l'offre repose en grande partie sur les informations spécifiquement établies par leurs soins pour cette consultation. Par conséquent, il est demandé aux candidats de veiller à présenter de manière distincte dans ces documents, les **informations d'ordre général** (moyens généraux, procédures internes,...) et les **informations élaborées spécifiquement** en réponse aux besoins particuliers du présent marché.

En application de ces points d'attention, les candidats remettront également les documents suivants :

- Une notice	retraçant le	Schéma	d'Organisation	du Plan	de	Respect	de	l'Environnem	ent
(SOPRE), qui	i comprendra :	;							

\circ	Jne analyse du co	ntext	e environnemer	ıtal des travaux	et des c	ontrai	ntes à pre	endre en compte,
en	considération	des	prescriptions	mentionnées	dans	les	arrêtés	d'autorisations
env	environnementales annexés au CCAP (article 11-1) (Information spécifique) ;							
rédı	○ Une présentation des dispositions prises afin d'économiser les ressources naturelles, de réduire les volumes de déchets (dispositions qui seront reprises dans le SOGED), et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, en relation notamment avec l'article 11-2 (A et B) du							
CC_{I}	CCAP. (Information spécifique) ;							

 La présentation de l'organisation mise en place, avec mention des missions et responsabilités
des personnels en charge de l'application du PRE, avec leurs désignations, fonctions et
expériences, ainsi que les moyens prévus pour l'information du personnel. Dans ce cadre, le
candidat devra préciser sa méthodologie et le contenu des actions de formation initiale et continue
de chaque intervenant sur le chantier en matière de bonnes pratiques environnementales et de
respect des obligations environnementales sur le chantier, en relation notamment avec l'article
11-2-C du CCAP. (Information spécifiques);

O Les principales mesures de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant
les travaux, pour la maîtrise et le respect des prescriptions environnementales, ainsi que les
moyens d'information en cas d'accidents ou d'incidents environnementaux. Ce dernier point doit
être accompagné d'un modèle de fiche d'incident environnemental élaborée par le candidat et
destinée à servir en de telles situations (Information spécifique).

C/ Les documents non contractuels, destinés au jugement du critère Valeur Technique de l'offre :

D'une manière générale, l'attention des candidats est attirée sur la nécessité :

- de remettre des documents conformes aux contenus demandés,

- de veiller à la clarté et la cohérence des documents,
- de veiller, en cas de groupement, à remettre des documents communs à l'ensemble du groupement, et non de constituer une somme de documents propres à chaque membre du groupement,
- de fournir ces documents au format .PDF.

D'une manière particulière, l'attention des candidats est attirée sur le fait que l'appréciation des documents destinés au jugement de la Valeur Technique de l'offre repose en grande partie sur les informations spécifiquement établies par leurs soins pour cette consultation. Par conséquent, il est demandé aux candidats de veiller à présenter de manière distincte dans ces documents, les **informations d'ordre général** (moyens généraux, procédures internes,...) et les **informations élaborées spécifiquement** en réponse aux besoins particuliers du présent marché.

En application de ces points d'attention, les candidats remettront également les documents suivants :

- Un Mémoire Technique, qui décrit les points suivants :
 - Le suivi et la traçabilité de la qualité (en cohérence avec le SOPAQ), détaillant :
 - a) les moyens de contrôle affectés au chantier (Information spécifique) ;
 - b) le(s) laboratoire(s) de chantier (**Information spécifique**);
 - L'organisation du chantier, détaillant :
 - a) Les modalités de pilotage du marché (**Information spécifique**), avec la répartition des tâches entre intervenants, les interfaces des co-traitants éventuels en cas de groupement, la liste des éventuelles prestations sous-traitées et des sous-traitants envisagés, depuis sa notification jusqu'à son parfait achèvement. Ce pilotage devra notamment déterminer les modalités de fourniture et de validation de l'ensemble des documents jusqu'aux phases de récolement ;
 - b) L'organigramme fonctionnel du chantier (**Information spécifique**), permettant d'apprécier l'organisation des prestations et l'encadrement (qualifications et références), ainsi que des responsables Qualité, Sécurité, Environnement, exploitation sous chantier, avec :
 - × Les qualifications et expériences professionnelles du responsable nominativement désigné à l'article 1-3.10 du CCAP et à la fin de l'article 1^{er} de l'AE, récapitulées dans un CV,
 - × La composition de (des) équipe(s) et les qualifications des personnels d'encadrement affectés au présent marché, en particulier des responsables de conduite de travaux, avec les CV des principaux intervenants avec au minimum, en plus du responsable cidessus :
 - Le responsable Environnement,
 - Le responsable Sécurité,
 - Le responsable qualité / contrôles,
 - Les responsables de chaque activité (OA/GC, Terrassements, Métal, ...)
 - c) La composition des ateliers et matériels, avec les principaux moyens humains et matériels affectés (types, puissances, rendements estimés...) et indication des principales soustraitances envisagées (**Information spécifique**);
 - d) Les diverses installations de chantier (principale et complémentaires) : descriptions, localisations, plans d'emprises, entrées et sorties pour les accès, dessertes en eau potable et

en électricité, évacuation des matières usées, planning prévisionnel d'installation, mesures diverses prévues pour assurer la propreté et la sécurité **(Information spécifique)**;

- e) Les accès au chantier pour les engins et le personnel, en tenant compte des contraintes et obligations, avec notamment :
 - Les plans des pistes à créer (et à transformer en chemin agricole à l'issue des travaux),
 - Les dispositions prévues pour assurer la sécurité et la propreté des voiries aux entrées et sortie de chantier,
 - Les dispositions pour permettre les circulations agricoles en toute sécurité (notamment croisement au droit du PS6).

(Information spécifique);

- f) Les dispositions prévues pour l'utilisation en remblai des matériaux du dépôt mis à disposition par le Maître d'Ouvrage : notamment les dispositions prévues pour le transport, la sélection, les procédés pour assurer la bonne réutilisation et la qualité des remblais à réaliser dans le cadre du marché, en fonction des zones à appliquer (remblais courants, remblais contigus, remblais sur OH, ...). (Information spécifique) ;
- g) Un planning détaillé et commenté des travaux **(Information spécifique)**, faisant apparaître :
 - × le phasage du chantier, indiquant la progression et avancée du chantier (calendaire et spatiale) pour les principales étapes et ouvrages avec notamment :
 - Le respect des délais distincts,
 - Les enchainements entre les ouvrages
 - La bonne compréhension des enjeux (limitation de la gêne aux usagers des routes (RD120a, rue du Pâquis, ...), mise à disposition du rétablissement du chemin de Vauxelle au plus tôt, ...)

× le respect des délais et les durées de perturbations des voies, avec la liste des diverses phases et mesures d'exploitations prévues par l'entreprise, avec leurs enchainements calendaires : déviations, protections RD120a et rue du Pâquis, et toutes autres perturbations aux voies de circulation, aux propriétés et équipements riverains.

- Une note indiquant les mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier (Information spécifique). Elle comprendra notamment l'identification des risques spécifiques propres au chantier (dont notamment les risques liés à la gestion des accès de chantier, au travail à proximité de voies circulées, à la cohabitation avec le trafic agricole, à la co-activité avec le marché Terrassement/Chaussées de la section courante qui pourra intervenir dès la mise en service du rétablissement du chemin de Vauxelle, ainsi que l'organisation et les moyens envisagés pour gérer ces risques. Elle indiquera les mesures prévues pour maintenir les accès agricoles en toutes phases de chantier et en toute sécurité.
- Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ), établi selon le cadre fourni au DCE (Information d'ordre général).
- Une présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (Information d'ordre général).

- Les certificats de qualifications professionnelles définies par la FNTP (Information d'ordre général). Les qualifications FNTP minimales souhaitées sont les suivantes :
 - o Démolition, fondations, terrassements : IP211, IP221, IP2322, IP2331, IP2333, IP2341, IP2352, IP2381 ;
 - Ouvrages d'Art : IP1111, IP1112, IP121 ;
- Une décomposition des prix suivants, selon le cadre fourni (Information spécifique) :
 - A.1.00 : Installation générale de chantier (prix Forfaitaire),
 - A2.00 : Pistes et rétablissement d'accès (prix Unitaire),
 - A.5.00 : Gestion / Chargé de Sécurité (prix Forfaitaire),
 - A.6.00 : Contrôle externe Gestion Qualité (prix Forfaitaire),
 - Abis.2.00 : Correspondant Environnement (prix Forfaitaire),
 - o D.3.00 : Dépôts définitifs dans les emprises (prix Unitaire),
 - E1.101 : Installation de chantier OA (prix Forfaitaire),
 - E11.1101 : Installations de chantier Métal (prix Forfaitaire),
 - TO1 E14.1400 : Plus-value aux prix généraux (prix forfaitaire),
 - TO2 E15.1500 : Plus-value aux prix généraux (prix forfaitaire).

3-2.2 Dans un sous-dossier n°2 (candidature):

Le cas échéant, le document unique de marché européen DUME, rédigé en français et transmis au format .xml et au format .pdf. En application de l'article R2143-4 du CCP, le candidat est alors autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, sans fournir d'informations particulière sur celles-ci dans le cadre du sous-dossier n°2. Il doit cependant fournir tous les documents et informations requis pour le sous-dossier n°1.

Si le candidat n'utilise pas le DUME, en application de l'article R2143-3 du CCP :

- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses co-traitants ».
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement ».

Ces formulaires sont téléchargeables sur le site du ministère de l'économie https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-1 à L2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-7 à L2141-11 du CCP pourront être exclus.

3-3. Composition du dossier à remettre par les candidats en cas de variante

Sans objet

3-4. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-5. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L2141-1 à L2141-14 du CCP, le candidat attributaire devra fournir dans un délai prescrit par le RPA :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L2141-1 et L2141-4 du CCP.
- Les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article R2143-7 du CCP.
- Les pièces prévues aux articles R1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

Le candidat attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'AE, et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'AE.

<u>ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES – EXAMEN DES CANDIDATURES</u>

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En application des articles R2161-4 et R2144-3 du CCP, l'acheteur commencera par examiner le sousdossier n°1 (offre), pour la solution de base et pour une éventuelle variante.

4-1. Examen du sous-dossier n°1, jugement et classement des offres

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Les offres anormalement basses définies à l'article L2152-5 du CCP, seront traitées conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées sont définies par l'article L2152-4 du CCP.

Les offres inacceptables sont définies par l'article L2152-3 du CCP.

Les offres irrégulières sont définies par l'article L2152-2 du CCP.

Conformément à l'article R2152-1 du CCP, les offres inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Concernant les offres irrégulières, le RPA demandera aux candidats concernés de corriger le motif d'irrégularité sous 24 heures (jours ouvrés) dans les cas suivants :

- Absence d'une personne correctement désignée à la fin de l'article 1^{er} de l'acte d'engagement, ou absence de ses références professionnelles ;
- Absence d'une case cochée requise dans l'acte d'engagement ;
- Absence de la signature électronique lorsqu'elle est requise ;
- Absence d'un prix dans le BPUF à condition que ce prix soit mentionné dans le DE.

Pour tous les autres motifs les offres irrégulières seront éliminées.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées par le RPA et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Durant l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires ainsi que les éventuelles variantes, pour établir un classement unique selon les notes finales « NF » obtenues par les candidats. Après classement par ordre décroissant, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les modalités de calcul de la note « NF » sont les suivantes :

$$NF = 0.45 \times Np + 0.12 \times Ne + 0.43 \times Nt$$

avec:

- Np, note attribuée au critère « Prix des prestations » : Np = $100 \times (P0/P)$, où :
 - P = montant de l'offre considérée,
 - P0 = montant de l'offre la moins disante.
- Ne, note attribuée au critère « Valeur Environnementale » : Ne = 100 × (VE/V0), où :
 - V0 = valeur environnementale de l'offre de plus grande valeur environnementale.
 - VE = valeur environnementale de l'offre considérée, calculée selon les sous-critères suivant :

	Notes pour les sous-critères du critère VE (Valeur Environnementale)	Information - d'ordre général : IOG - spécifique : IS	Note maximale par sous-critère	Note maxi. générale
	Analyse contexte environnemental (prescriptions arrêtés d'autorisation)	IS	38	
SOPRE	Dispositions pour économiser les ressources réduire les déchets et les émissions de GES	IS	22	
SC	Organisation et Personnels PRE - Formation personnel	IS	28	100
	Contrôle et traçabilité	IS	12	
Note to	otal Valeur Environnementale		100	

- Nt, note attribuée au critère « Valeur Technique » : Nt = $100 \times (VT/V0)$, où :
 - V0 = valeur technique de l'offre de plus grande valeur technique.
 - VT = valeur technique de l'offre considérée, calculée selon les sous-critères suivant :

Notes pour les sous-critères du critère VT (Valeur Technique)		Information - d'ordre général : IOG - spécifique : IS	Note maximale par sous-critère	Note maxi. générale
Moyens de contrôles affectés au chantier		IS	6	
dne	Laboratoire(s) de chantier	IS	4	
hni	Modalités de pilotage du marché	IS	6	
e tec	Organigramme fonctionnel du chantier	IS	6	76
ioire	Composition ateliers et matériels	IS	4	
Mémoire technique	Installations chantier	IS	5	
	Accès chantier	IS	15	
	Utilisation du dépôt	IS	10	
	Planning détaillé	IS	20	
Hygiène et sécurité		IS	12	12
SOPAQ		IOG	3	3
Présentation liste de travaux		IOG	2	2
Certificats qualification		IOG	3	3
Décompositions des prix		IS	4	4
		ous-total de la note pour les IOC	8	
		Sous-total de la note pour les IS	92	
		Note total Valeur Technique	100	100

La note de chaque sous-critère du critère « Valeur Environnementale » et du critère « Valeur Technique » sera établie selon la grille suivante, d'appréciation et de pondération de la note maximale correspondante :

Appréciation du sous-critère :	Pondération de sa note maximale correspondante :
Non renseigné	0%
Très insuffisant	10%
Insuffisant	25%
Satisfaisant	50%

Appréciation du sous-critère :	Pondération de sa note maximale correspondante :
Très satisfaisant	75%
Excellent	100%

4-2. Examen du sous-dossier n°2 (candidatures)

En cas de sous-dossier incomplet, le RPA demandera au candidat concerné de compléter celles-ci sous 24 h (jour ouvré).

A défaut, l'offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera, le cas échant, la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au RPA. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **BPM027899**.

Cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir par les candidats, conformément à l'article 3 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

- Sous réserve des restrictions de formats indiquées ci-avant, seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc(x), xls(x), sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés. Ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format compressé ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un fichier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le RPA ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible **«copie de sauvegarde»**.

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

‹‹

DREAL Grand Est
Service Transports - Pôle Maîtrise d'Ouvrage routière
Polygone Bâtiment A – CS 50551
5, rue Hinzelin
57009 Metz Cedex

Copie de sauvegarde pour : Déviation RN135 Velaines – Travaux des Ouvrages d'Art de la Section Courante - BPM027899

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat* : xxxx NE PAS OUVRIR

>>

La copie devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent RC.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

^{*} En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique,
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **21 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence **BPM027899**.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres.

**

*

ANNEXE: LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS (article 3-1 du RC)

- | 001_BOAMP_annonce_4194124-7.pdf
- 002_RN135_OA_RC_2025_04_11.pdf
- 003_RN135_OA_AE_2025_04_11.pdf
- | 003b_RN135_OA_AE_2025_04_11.docx
- 004_RN135_OA_CCAP_2025_04_11.pdf
- | 005_A3_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_CCTP_Fasc. A.pdf
- | 006_A3_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_CCTP_Fasc. Abis.pdf
- | 007_A3_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_CCTP_Fasc. C.pdf
- | 008_A3_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_CCTP_Fasc. D.pdf
- | 009_A3_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_CCTP_Fasc. E.pdf
- 010_A3_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_CCTP_Fasc. F.pdf
- 011_A3_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_CCTP_Fasc. G.pdf
- 012_A3_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_CCTP_Fasc. H.pdf
- | 013_A3-1_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_SITU_0001.pdf
- | 014_A3-2_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_GEO_0100.pdf
- 015_A3-3_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_PLO_2000.pdf
- | 016_A3-4_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_PTT_1000.pdf
- | 017_A3-5_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_ASS_0601.pdf
- 018_A3-6_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_ASS_1100.pdf
- | 019_A3-7_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_PI8_800.pdf
- | 020_A3-8_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_PI9_200.pdf
- | 021_A3-9_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_PI10_300.pdf
- | 022_A3-10_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_PS6_400.pdf
- | 023_A3-11_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_OH5_600.pdf
- | 024_A3-12_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_OH7_700.pdf
- | 025_A3-13_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_OH11_800.pdf
- | 026_A3-14_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_OH12_900.pdf
- | 027_A3-15_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_PDC_9000.pdf
- 028_A3_16_1_RN135_CNPN_Arrete2015.pdf
- | 029_A3_16_2_RN135_CNPN_Arrete2021.pdf
- | 030_A3_16_3_RN135_CNPN_Dossier2015.pdf
- | 031 A3 17 1 RN135 LSE Arrete2019.pdf

```
| 032_A3_17_2_RN135_LSE_Arrete2022.pdf
| 033_A3_17_3_RN135_LSE_Dossier2018.pdf
```

034_A3-18_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_NESC.pdf

035_A3-19_RN135_ACT_EGI_DCE_DVE_OA_NPSF.pdf

036b_A4_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_BPU_TF.doc

036_A4_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_BPU_TF.pdf

| 037b_A4_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_BPU_TO1.doc

| 037_A4_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_BPU_TO1.pdf

| 038b_A4_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_BPU_TO2.doc

| 038_A4_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_BPU_TO2.pdf

| 039b_A5_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_DE.xlsx

| 039_A5_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_DE.pdf

| 040_A6_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_PGCSPS.pdf

| 041_A7-1_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_GEO.pdf

| 042_A7-2_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_GEO_RecherchCavites.pdf

| 043_A8-1_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_REX_Notice reseaux.pdf

| 044_A8.2_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_REX_0500.pdf

| 045_A9_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_DT.pdf

| 046_A10_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_Cadre du SOPAQ.pdf

| 047 A11 RN135 ACT EGI DCE DEV OA Cadre du SOPRE.pdf

| 048_A12_RN135_ACT_EGI_DCE_DEV_OA_Cadre du SDPU.pdf

049_Decret_2024-134_ObligAcquisBiensReemploiOuMatRecyclees.pdf

| 050_Arrete_29Fev2024_ListeProduitsObligAcquisReemploiRecyclees.pdf

| 051_20230512_Circulaire_Decarbonation_Chaussees.pdf

\---052 DWG

DCE_OA_PLANS.zip

DCE_OA_XREF.zip

OH11-plan de situation.zip

OH12-plan de situation.zip

OH5-plan de situation.zip

OH5Bis-plan de situation.zip

OH5Ter-plan de situation.zip

OH7-plan de situation.zip

PI10-plan de situation.zip

PI8-plan de situation.zip

PI9-plan de situation.zip

Plans DCE-OH11.zip

Plans DCE-OH12.zip

Plans DCE-OH5.zip

Plans DCE-OH5bis.zip

Plans DCE-OH5Ter.zip

Plans DCE-OH7.zip

Plans DCE-PI10.zip

Plans DCE-PI8.zip

Plans DCE-PI9.zip

Plans DCE-PS6.zip

PS6-plan de situation.zip

**

*